



Veterans Review and
Appeal Board Canada

Tribunal des anciens combattants
(révision et appel) Canada



Rapport

Annuel

sur L'administration de la *Loi sur
l'accès à l'information*

2

0

2

2

-

2

3

Canada

© Sa Majesté le roi du chef du Canada,
représentée par le ministre des Anciens Combattants et ministre associé de la Défense
nationale, 2023

N° de catalogue V96-1F-PDF

ISSN 2369-0682

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal des anciens combattants (révision et
appel), à l'adresse <http://www.vrab-tacra.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Les liens externes sont valides à la date de publication.

Table de matières

Table de matières	3
Message de président	7
Introduction	9
Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 20 de la <i>Loi sur les frais de service</i>	9
À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	9
Structure organisationnelle	10
Ordonnance de délégation de pouvoirs	11
Rendement 2022-23	11
Demandes d'accès officielles	11
Demandes d'accès à l'information informelles	13
Présomption de refus	13
Prorogations	13
Exceptions	13
Exclusions	14
Format des renseignements communiqués	14
Plaintes, vérifications et enquêtes	15
Suivi de la conformité	15
Appels à la Cour fédérale du Canada	16
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	16
Instruments de la politique d'accès à l'information	16
Améliorations technologiques ou innovation pour moderniser la prestation de services	17
Numérisation des enregistrements auditifs	17
Initiatives faisant progresser la réconciliation avec les Autochtones et facilitant l'accès à des services d'accès à l'information culturellement appropriés pour les demandeurs autochtones	17
Procédures complémentaires en place pour que les Canadiens aient accès aux renseignements gouvernementaux	18
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI	18

Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	18
Frais de voyage	18
Frais d'accueil	18
Entités gouvernementales ou ministères, organismes et autres organismes assujettis à la <i>Loi</i> et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>	19
Rapports déposés au parlement	19
Contrats de plus de 10 000,00 \$	19
Subventions et contributions supérieures à 25 000,00 \$	19
Ensembles de documents d'information préparés pour les administrateurs généraux nouveaux ou entrants ou l'équivalent	19
Rapports déposés au Parlement	19
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou l'équivalent, qui sont reçues par son bureau	19
Trousse de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou équivalent devant un comité du Parlement	19
Les institutions fédérales qui sont des ministères nommés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des parties de l'administration publique centrale nommées à l'annexe IV de cette <i>loi</i> (c.-à-d. les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)	19
Reclassement de postes.....	19
Formation et sensibilisation.....	19
Accès à l'information : droits et coûts de fonctionnement	20
Annex A: 2022-Delegation Order – Access to Information Act and Privacy Act	21
Annexe B: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	22
Nom de l'institution :	22
Période d'établissement de rapport :	22
1. Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	22
1.1. Nombre de demandes.....	22
1.2. Source des demandes	23
1.3. Mode des demandes	23
2. Demandes informelles	23

2.1.	Nombre de demandes informelles	23
2.2.	Mode des demandes informelles	24
2.3.	Délai de traitement pour les demandes informelles	24
2.4.	Pages communiquées informellement	24
2.5.	Pages recommuniées informellement	25
3.	Demands à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande	25
4.	Demands fermées pendant la période d'établissement de rapports	26
4.1.	Disposition et délai de traitement.....	26
4.2.	Exceptions	27
4.3.	Exclusions	29
4.4.	Format des documents communiqués	29
4.5.	Complexité	29
4.6.	Demands fermées.....	34
4.7.	Présomptions de refus	34
4.8.	Demands de traduction.....	34
5.	Prorogations	35
5.1.	Motifs des prorogations et disposition des demandes.....	35
5.2.	Durée des prorogations.....	35
6.	Frais	35
7.	Demands de consultation reçues d'autres institutions et organisations	36
7.1.	Demands de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations	36
7.2.	Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada	37
7.3.	Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada	37
8.	Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	38
8.1.	Demands auprès des services juridiques	38
8.2.	Demands auprès du Bureau du Conseil privé.....	39
9.	Enquêtes et compte rendus de conclusion	39

9.1. Enquêtes	39
9.2. Enquêtes et rapports des conclusions	40
10. Recours judiciaire	40
10.1. Recours judiciaires sur les plaintes	40
10.2. Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)	40
11. Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	41
11.1. Coûts	41
11.2. Ressources humaines	41
Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	42
Nom de l'institution :	42
Période d'établissement de rapport :	42
1. Capacité de recevoir des demandes sous la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	42
2. Capacité de traiter les dossiers sous la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	43
2.1. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.	43
2.2. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.	43
3. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	44
3.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.	44
3.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.	44
4. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	45
4.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.	45
4.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes. ...	45
5. Numéro d'assurance social (NAS)	46
6. Accès universel sous la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	46

Message de président



Au nom du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (le TACRA ou le Tribunal), je suis heureux de présenter au Parlement le rapport annuel 2022-2023 sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cette loi donne aux citoyens canadiens le droit d'accéder aux documents détenus par le gouvernement du Canada. Elle existe pour protéger les droits individuels et pour promouvoir la responsabilisation et le dialogue entre les citoyens et leur gouvernement.

En 2022-2023, l'unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal a connu une hausse marquée de la complexité des demandes reçues ainsi que du volume de renseignements extraits.

De plus, beaucoup de travail a été réalisé pour assurer de mettre à jour et de normaliser les processus d'AIPRP du Tribunal, ce qui a donné lieu à un processus plus efficace dans l'ensemble. Ce travail comprenait la participation à des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ainsi qu'une analyse approfondie de nos processus et de la façon dont ils s'alignent sur les valeurs propres au Conseil du Trésor.

Au cours de l'année dernière, le Tribunal a déménagé dans un nouvel espace de bureau qui suit le modèle de modernisation du milieu de travail du gouvernement du Canada et a adopté l'approche pangouvernementale du travail hybride en 2022-2023. Cela offre de la flexibilité au personnel tout en garantissant que les besoins de nos clients continuent d'être satisfaits.

Les principes de transparence, d'ouverture et d'accessibilité continuent de guider l'unité de l'AIPRP du Tribunal. Nous demeurons engagés à protéger les droits individuels et à développer nos capacités en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christopher McNeil". The signature is written in a cursive style with a large initial "C".

Christopher J. McNeil

Président

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux Canadiens et aux personnes présentes au Canada un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement et détenus par une institution fédérale, sous réserve de certaines conditions précises et limitées. Elle soutient le droit du public à consulter les renseignements du gouvernement et se veut un complément aux modalités existantes d'accès aux documents du gouvernement, sans pour autant les remplacer.

Selon l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de préparer, chaque exercice, un rapport annuel sur l'application de la *Loi* à des fins de présentation au Parlement.

Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) détient le pouvoir entier et exclusif de recevoir toutes les demandes de révision ou d'appel qui peuvent lui être soumises conformément à la *Loi sur les pensions*, à la *Loi sur le bien-être des vétérans – Partie III*, à la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et à d'autres lois du Parlement, et d'en faire le traitement. En vertu de ces lois, toutes les questions liées aux appels sont autorisées par la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

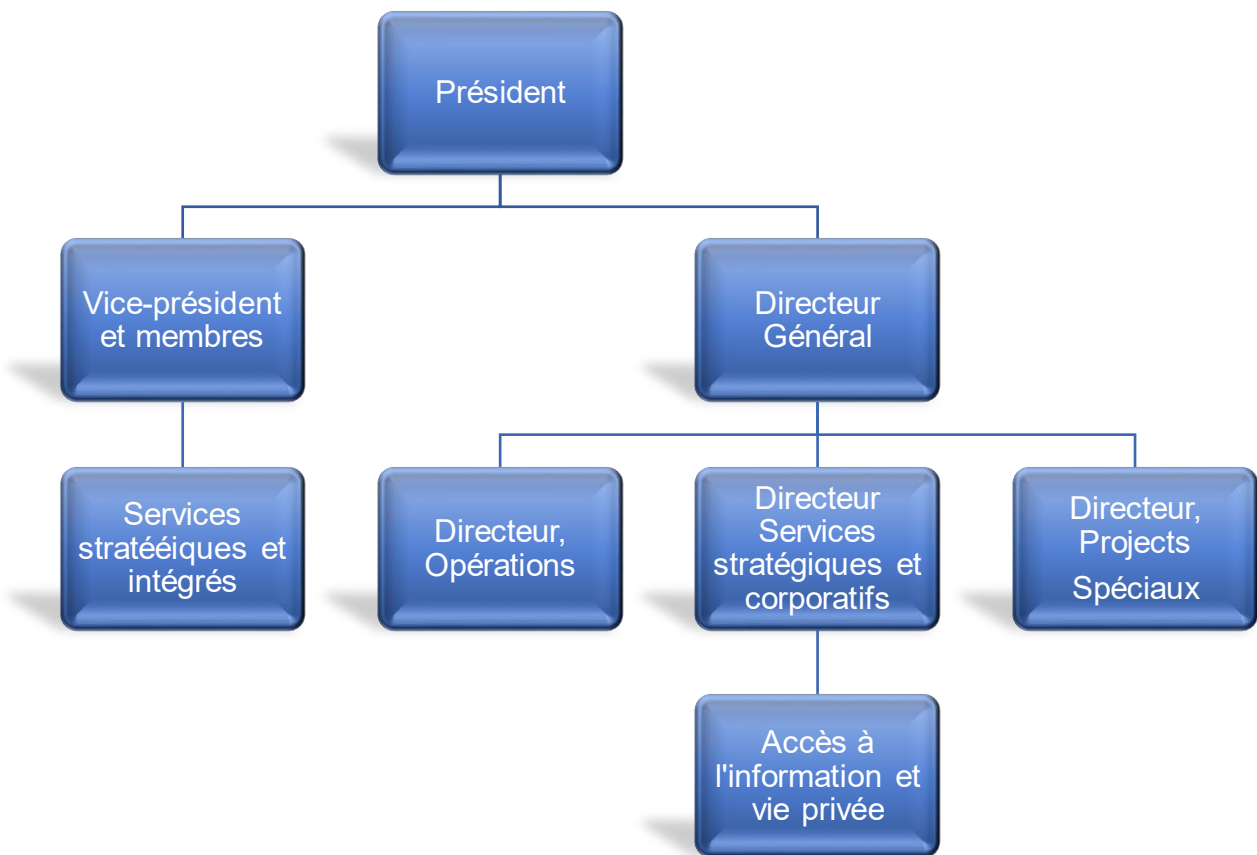
Le Tribunal rend également des décisions concernant les demandes de pension d'invalidité liées au service présentées conformément à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Toutes les décisions publiées du tribunal sont disponibles sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII). CanLII est une ressource juridique bien connue qui organise les décisions par année et est consultable par mot-clé. Les plus remarquables d'entre eux sont également disponibles sur notre site Web.

Afin de réaliser un équilibre entre la transparence de la prise de décision et la vie privée des candidats, la Commission a choisi de supprimer les informations personnelles qui ne sont pas pertinentes aux motifs de la décision.

Structure organisationnelle

Les postes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal comprennent un coordonnateur adjoint, un coordonnateur et un agent principal de l'AIPRP. Le Tribunal a l'entière responsabilité de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'unité de l'AIPRP relève de la directrice, Services stratégiques et intégrés, qui agit au nom du président du Tribunal pour veiller à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Voici les fonctions de l'unité de l'AIPRP :

- traiter les demandes de renseignements présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément aux lois et aux règlements, ainsi qu'aux politiques, directives et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- dispenser aux gestionnaires et aux employés du TACRA des conseils et une orientation en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT qui s'y rapportent;

- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices concernant l'administration de la Loi et les politiques, directives et lignes directrices connexes du SCT;
- coordonner le règlement des plaintes à l'encontre du TACRA déposées devant le commissaire à l'information, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- répondre aux consultations d'autres institutions gouvernementales concernant les demandes d'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation afin d'assurer que les employés comprennent leurs rôles et responsabilités et que le Tribunal s'acquitte de ses obligations en vertu de la *Loi*;
- répondre aux questions posées par écrit par les parlementaires concernant l'accès à l'information;
- appuyer l'engagement du TACRA de faire preuve d'ouverture et de transparence en communiquant des renseignements de façon proactive, en diffusant de l'information de manière officieuse et en publiant des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du Gouvernement ouvert;
- examiner les contrats avec des tiers à la lumière des documents d'orientation du SCT;
- mettre à jour la page d'Info Source du TACRA sur le site Web du TACRA conformément à la directive du SCT;
- la surveillance et établissement des rapports sur la publication proactive du Tribunal
- préparer le rapport annuel à l'intention du Parlement et le rapport statistique annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En septembre 2022, le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) a délégué ses pouvoirs en application de la *Loi*. Une copie de l'instrument de délégation signé qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 se trouve à l'Annexe A.

Rendement 2022-23

Demandes d'accès officielles

Le rapport statistique appuie la surveillance, la responsabilisation et la transparence en fournissant des données sur le rendement des programmes d'accès à l'information du gouvernement du Canada. Le résumé suivant donne un aperçu du rapport statistique à l'Annexe B sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

L'unité de l'AIPRP du TACRA (« l'unité ») avait la pleine capacité de recevoir des demandes d'accès à l'information (AI) par l'entremise du portail en ligne, par courriel, par télécopieur ou par la poste. L'unité a reçu cinq demandes par l'entremise du portail en ligne de l'AIPRP.

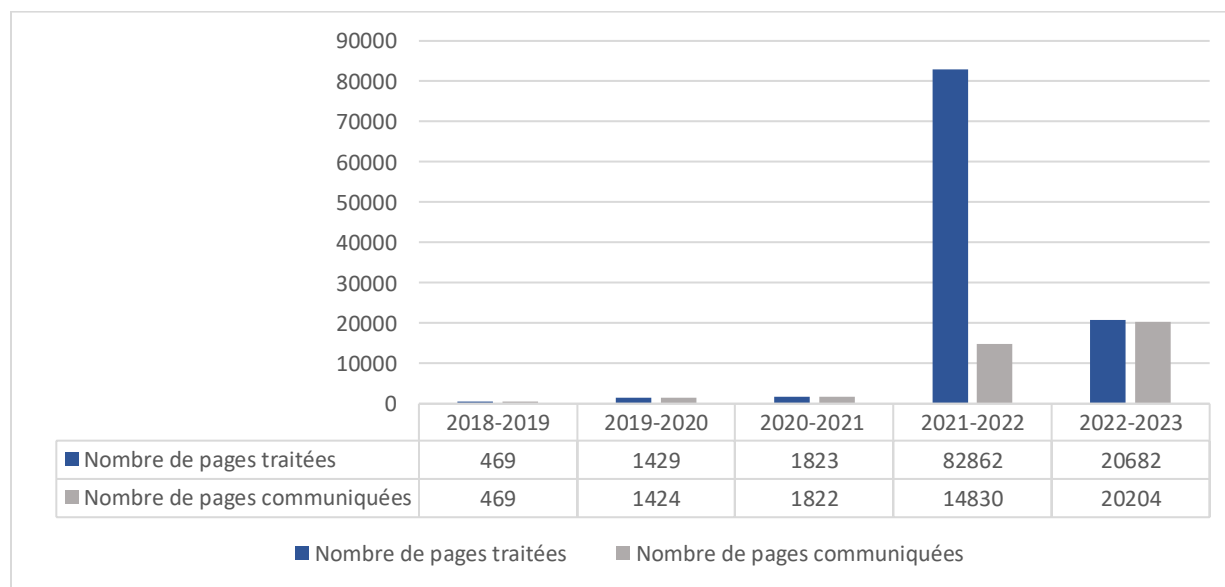
Le Tribunal a répondu à 1 des 2 demandes d'accès à l'information dans les délais prescrits par la loi en tant que principale mesure du rendement de la Commission. Une demande contenant un grand nombre de pages reportées de l'année de déclaration précédente.

Tableau 1. Nombre de demandes d'accès à l'information par exercice financier

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
4	7	12	6	2

L'information a été entièrement divulguée pour une demande et divulguée en partie pour la deuxième demande. En raison du petit nombre de demandes, il n'est pas pratique d'afficher les informations dans un tableau ou sous forme de figure.

Figure 1. Nombre de pages traitées par rapport contre nombre de pages publiées par exercice financier



Le nombre de demandes d'accès formelles est passé de 6 l'année précédente à 2 (-33,33%) en 2022-23. Néanmoins, le volume d'informations ne cesse d'augmenter. Le nombre de pages publiées est passé de 14 830 en 2021-2022 à 20 204 en 2022-23, ce qui représente une augmentation de 73 %.

Demandes d'accès à l'information informelles

La *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* exige que toutes les institutions du gouvernement du Canada affichent des résumés des demandes d'AI qu'ils traitent. Des personnes peuvent faire une demande informelle pour obtenir de l'information déjà divulguée en vertu de la *LAI*. Les demandes informelles ne relèvent pas directement de la *LAI*, aucuns frais n'y sont associés et il n'y a aucun délai à respecter.

L'AIPRP du TACRA a reçu une demande d'accès informelle en 2022-2023. 8 618 pages ont été publiées de manière informelle. Il a fallu 19 jours pour répondre.

Présomption de refus

Il y a présomption de refus lorsqu'une institution fédérale ne donne pas accès à tout renseignement demandé dans les délais prescrits par la *Loi sur l'accès à l'information*. Au cours de la période visée par le rapport, une demande a fait l'objet d'un refus présumé. La raison pour laquelle le délai prévu par la loi n'a pas été respecté était une interférence avec les opérations/la charge de travail. Le nombre de jours après le délai prévu par la loi se situait entre 181 et 365 jours.

Prorogations

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions de prolonger le délai initial de 30 jours prévu par la loi si la demande porte sur un grand nombre de documents et que l'observation du délai entraverait exagérément le fonctionnement du Tribunal, si des consultations sont nécessaires ou s'il y a lieu de notifier des tiers.

Aucune prolongation n'a été prise pour répondre aux demandes d'AI en 2022-2023.

Exceptions

Prévue par la *Loi sur l'accès à l'information*, une exception permet au responsable d'une institution ou à son représentant de refuser de communiquer des documents en réponse à une demande d'accès à l'information. Les exceptions doivent toujours avoir une portée limitée et être précises de nature.

L'unité de l'AIPRP du Tribunal a appliqué des exceptions en vertu des articles suivants de la Loi (tableau de référence à l'annexe 2) :

- Le paragraphe 19 (1), qui protège les renseignements personnels des particuliers, a été appliqué dans une demande.
- L'article 23, qui protège les documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire, a été appliqué dans une demande.

Exclusions

Les articles 68 et 69 de la LAI comportent des exclusions. Conformément à ces articles, la loi ne s'applique pas aux documents suivants :

- les documents dont le contenu est publié ou les documents mis en vente dans le public
- les documents de bibliothèque ou de musée conservés uniquement à des fins de référence ou d'exposition pour le public
- les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada, au Musée canadien des civilisations, au Musée canadien de la nature ou au Musée national des sciences et de la technologie par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations
 - les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada, y compris :
 - les notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil
 - les options stratégiques à soumettre à l'examen du Conseil dans le cadre de la prise de décision
 - les ordres du jour du Conseil et les documents faisant état de communications ou de discussions entre ministres
 - les documents d'information à l'usage des ministres sur des questions portées ou qu'il est prévu de porter devant le Conseil
 - les avant-projets de loi ou projets de règlement.

Au cours de la période visée, le Tribunal n'a signalé aucune exclusion sous les articles 68 ou 69.

Format des renseignements communiqués

Le TACRA tient compte de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité lors de la fourniture d'informations. Les réponses sont fournies aux demandeurs dans le format souhaité.

- une réponse a été fournie au format papier
- une réponse a été fournie sur une clé USB

Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Des consultations avec d'autres institutions gouvernementales ont lieu lorsque des documents provenant d'une autre institution sont récupérés en réponse à une demande d'AIPRP. Des consultations sont menées si la divulgation des renseignements d'une autre institution peut causer un préjudice à cette institution, à la conduite des affaires internationales, à une enquête, à la défense de notre pays ou à pour d'autres facteurs.

En 2022-2023, l'AIPRP du TACRA n'a reçu aucune consultation d'une autre institution du gouvernement du Canada pour réponse.

Plaintes, vérifications et enquêtes

Une personne a le droit de déposer une plainte auprès de la commissaire à l'information pour les motifs énoncés à l'article 30 de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui se lit comme suit :«

Réception des plaintes et enquêtes

(1) Sous réserve des autres dispositions de la présente partie, le Commissaire à l'information reçoit les plaintes et fait enquête sur les plaintes :

(a) déposées par des personnes qui se sont vu refuser la communication totale ou partielle d'un document qu'elles ont demandé en vertu de la présente partie;

(b) déposées par des personnes qui considèrent comme excessif le montant réclamé en vertu de l'article 11;

(c) déposées par des personnes qui ont demandé des documents dont les délais de communication ont été prorogés en vertu de l'article 9 et qui considèrent la prorogation comme abusive;

(d) déposées par des personnes qui se sont vu refuser la traduction visée au paragraphe 12(2) ou qui considèrent comme contre-indiqué le délai de communication relatif à la traduction;

(d.1) déposées par des personnes qui se sont vu refuser la communication des documents ou des parties en cause sur un support de substitution au titre du paragraphe 12(3) ou qui considèrent comme contre-indiqué le délai de communication relatif au transfert;

(e) portant sur le répertoire ou le bulletin visés à l'article 5;

(f) portant sur toute autre question relative à la demande ou à l'obtention de documents en vertu de la présente partie. »

Au cours de la période visée, soit 2022-2023, l'unité de l'AIPRP du TACRA n'a reçu aucune plainte et n'a pris part à aucune vérification ni enquête menée par le Commissariat à l'information.

Aucune plainte n'a été déposée au cours des périodes de rapport précédentes.

Suivi de la conformité

L'unité AIPRP du TACRA surveille toutes les demandes d'information dans Access Pro Case Management (APCM) qui est un système automatisé de suivi des cas. L'agent principal de l'AIPRP surveille toutes les demandes reçues à l'unité de l'AIPRP. Ils fournissent au coordinateur un statut hebdomadaire sur :

- le nombre de demandes reçues ;
- le nombre de pages traitées ;
- le nombre de dossiers clôturés ;

- et si des demandes nécessitent une consultation.

Le premier rapport est la charge de travail liée aux demandes d'AIPRP. Le deuxième rapport présente les tendances par exercice financier sur une période de cinq ans.

Ces informations sont cumulées pour fournir un compte rendu mensuel aux cadres supérieurs et au bureau du président. Des commentaires supplémentaires sont fournis lorsque les tendances présentent des informations à traiter. En 2022-2023, le bureau de l'AIPRP a pu démontrer le besoin de ressources supplémentaires pour répondre à la demande sur les demandes entrantes afin de respecter les délais prescrits par la loi.

Appels à la Cour fédérale du Canada

Aucune demande n'a été déposée auprès de la Cour fédérale du Canada contre le TACRA en vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2022-2023.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

L'AIPRP du TACRA a un certain nombre d'initiatives et de projets en cours pour améliorer l'accès à l'information au sein de notre institution.

Nous comprenons l'importance d'une communication transparente et la nécessité de tenir nos intervenants informés des activités, des décisions et des initiatives du Conseil. Grâce à nos plateformes de médias sociaux et à notre site Web, nous fournissons des mises à jour régulières, soulignons les réalisations et partageons des informations pertinentes sur les nouveaux programmes ou initiatives. Notre objectif est de favoriser un sentiment de transparence, de responsabilité et de confiance, en veillant à ce que nos parties prenantes soient bien informées et aient une compréhension claire du Conseil.

Le Tribunal a également élaboré une série de vidéos d'information pour aider les vétérans à en savoir plus sur le Tribunal, le processus de présentation d'une demande au Tribunal et la façon de se préparer à leur audience.

Instruments de la politique d'accès à l'information

L'AIPRP du TACRA a travaillé sur de nouvelles fonctionnalités des instruments de politique d'accès à l'information du TACRA en réponse aux exigences de publication proactive alors que nous visons à rendre l'information plus facilement accessible au public :

- L'AIPRP du TACRA a désigné un coordonnateur pour les besoins de soutien
- L'AIPRP du TACRA a désigné des fonctionnaires responsables de soutenir le responsable de nos exigences de responsabilisation de l'institution.
- L'AIPRP du TACRA met en place un système pour surveiller la conformité du Conseil sur les publications proactives

- L'AIPRP du TACRA continue de participer aux séances d'information pour élaborer une stratégie de rapport en réponse aux exigences du SCT

Améliorations technologiques ou innovation pour moderniser la prestation de services

Nous recherchons en permanence des moyens nouveaux et innovants pour faciliter la gestion de l'information et le traitement des demandes

- L'AIPRP du TACRA peut désormais recevoir et répondre aux demandes via le portail de demande d'AIPRP en ligne
- Nous avons obtenu l'autorisation d'aller de l'avant avec l'acquisition d'une licence par l'intermédiaire de Connexion Postes Canada afin de fournir aux demandeurs un moyen supplémentaire de recevoir des informations par voie électronique.
- Les réponses sur clés USB sont la norme pour fournir des informations s'éloignant de l'utilisation des CD.
- L'AIPRP du TACRA se prépare à l'acquisition d'un nouveau logiciel de traitement de l'AIPRP. Des efforts continus sont déployés pour préparer la migration vers un nouveau logiciel afin de fournir aux demandeurs un service et plus rapide.

Numérisation des enregistrements auditifs

À partir de mars 2023, l'équipe de gestion de l'information du TACRA a lancé une initiative visant à numériser environ 75 000 cassettes d'enregistrement d'audience remontant à la formation de la Commission en 1995. Un processus de numérisation de bout en bout a été élaboré avec les conseils de Bibliothèque et Archives Canada, et la disposition a été organisé avec l'aide des unités de la sécurité des TI et de la gestion de l'information d'ACC. Ce travail a été appuyé par des employés étudiants dans le cadre du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant (PFETE). À ce jour, 8 000 cassettes ont été numérisées, téléchargées dans le dossier du client et éliminées de manière durable.

Le projet aidera à préserver l'information et fournira un accès rapide aux enregistrements des audiences en réponse aux demandes.

Initiatives faisant progresser la réconciliation avec les Autochtones et facilitant l'accès à des services d'accès à l'information culturellement appropriés pour les demandeurs autochtones

Le Tribunal, en tant qu'élément du gouvernement du Canada, s'est engagé à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones par le renouvellement des relations de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement comme fondement d'un changement transformateur.

L'AIPRP du TACRA examine les domaines dans lesquels nous pouvons avancer la réconciliation autochtone et à faciliter l'accès à des services d'accès à l'information culturellement appropriés pour les demandeurs autochtones.

D'autres initiatives complémentaires pour faire avancer la réconciliation autochtone qui ont lieu au sein du conseil comprennent :

- Dans le cadre de notre processus d'intégration, tous les membres du personnel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) doivent suivre un cours sur la réflexion sur les préjugés culturels : perspectives autochtones.
- Dans le cadre de l'engagement continu du conseil envers la diversité et l'inclusion, nous avons organisé des séances d'éducation culturelle, qui comprenaient la présence d'un conférencier pour partager des informations sur les traditions et l'histoire de la culture métisse.

[Procédures complémentaires en place pour que les Canadiens aient accès aux renseignements gouvernementaux](#)

Nous comprenons l'importance d'une communication transparente et la nécessité de tenir nos parties prenantes informées des activités, des décisions et des initiatives du Conseil. Grâce à nos plateformes de médias sociaux et à notre site Web, nous fournissons des mises à jour régulières, soulignons les réalisations et partageons des informations pertinentes sur les nouveaux programmes ou initiatives. Notre objectif est de favoriser un sentiment de transparence, de responsabilité et de confiance, en veillant à ce que nos parties prenantes soient bien informées et aient une compréhension claire du Conseil.

Le Tribunal a également élaboré une série de vidéos d'information affichées sur son site Web pour aider les vétérans à en savoir plus sur l'organisation, le processus de présentation d'une demande au Tribunal et la façon de se préparer à leur audience.

[Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI](#)

[Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*](#)

Nous sommes tenus par la législation de divulguer de manière proactive les éléments suivants. Notez que le Conseil est en train de remplir les exigences en suspens et de s'assurer qu'elles peuvent être satisfaites de manière cohérente à l'avenir.

[Frais de voyage](#)

Le délai de publication est de 30 jours après la fin du mois de remboursement. Cela a été atteint 0% du temps.

[Frais d'accueil](#)

Le délai de publication est de 30 jours après la fin du mois de remboursement. Cela a été atteint 0% du temps.

Entités gouvernementales ou ministères, organismes et autres organismes assujettis à la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*

Rapports déposés au parlement

Le délai de publication est de 30 jours après la fin du mois de remboursement. Cela a été atteint 100% du temps.

Contrats de plus de 10 000,00 \$

Le calendrier de publication Q1-3 : Dans les 30 jours après le trimestre, Q4 : Dans les 60 jours après le trimestre. Cela a été atteint 0% du temps.

Subventions et contributions supérieures à 25 000,00 \$

Le délai de publication est de 30 jours après le trimestre. Cela a été atteint 0% du temps.

Ensembles de documents d'information préparés pour les administrateurs généraux nouveaux ou entrants ou l'équivalent

Rapports déposés au Parlement

Le délai de publication est de 120 jours après la nomination. Il n'y a rien à signaler.

Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou l'équivalent, qui sont reçues par son bureau

Le délai de publication est de 30 jours après la fin du mois reçu. Il n'y a rien à signaler.

Trousses de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou équivalent devant un comité du Parlement

Le délai de publication est de 120 jours après la comparution. Il n'y a rien à signaler.

Les institutions fédérales qui sont des ministères nommés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou des parties de l'administration publique centrale nommées à l'annexe IV de cette *loi* (c.-à-d. les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)

Reclassement de postes

Le délai de déclaration est de 30 jours après le trimestre. Cela a été atteint 0% du temps.

Formation et sensibilisation

En 2022-2023, l'AIPRP du TACRA a travaillé avec des secteurs clés du Conseil pour renforcer la formation de tous les employés dans les domaines suivants :

- Élaboration et mise en œuvre d'un nouveau programme de formation sur l'AIPRP pour l'intégration du nouveau personnel au TACRA
- Tenue de séances d'information sur le droit d'accès, l'importance de la gestion de l'information et le processus de réponse aux demandes d'accès à l'information.

Accès à l'information : droits et coûts de fonctionnement

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable rende compte tous les ans au Parlement des frais perçus par l'institution.

L'autorité habilitante est la *Loi sur l'accès à l'information*.

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, le TACRA ne peut exiger que des frais de demande de 5 \$, comme le prévoit l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions peuvent renoncer à ces frais de demande si elles le jugent approprié.

Conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, les frais enregistrés étaient :

- Frais de service de 5,00 \$ pour une demande

Le coût des ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information* comprend les salaires, les biens et services, le logiciel de suivi et de rapport sur les demandes et la formation du personnel de l'AIPRP. Le totale de fonctionnement du programme pour 2022-2023 est 124 466 \$

Annexe A: 2022- Ordonnance de délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont [il ou elle] est, en qualité de responsable du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), investi[e] par les dispositions des lois ou de ses règlements connexes mentionnées dans la présente annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlement connexe</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement connexe</i>
Directeur général	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur adjoint de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Agent principal de l'AIPRP	Dispositions de la <i>Loi</i> : 4(2.1), 7a), 7b), 8(1), 9, 11(2)(3)(4)(5)(6), 12(2)b), 12(3)b), 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 24, 25, 26. Dispositions du <i>Règlement</i> : 6(1), 7(2), 7(3)	Dispositions de la <i>Loi</i> : 14a), 14b), 15, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. Dispositions du <i>Règlement</i> : 9, 11(2), 11(4)

Daté, à la ville de Charlottetown, ce premier jour de septembre 2022.



Christopher J. McNeil

Président, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Annexe B: Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

TBS/SCT 350-62

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2022

Au : 31 Mars 2023

1. Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1. Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
<ul style="list-style-type: none">En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
<ul style="list-style-type: none">En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Totale		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
<ul style="list-style-type: none">Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
<ul style="list-style-type: none">Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2. Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Totale	1

1.3. Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Totale	1

2. Demandes informelles

2.1. Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Totale		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2. Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Totale	1

2.3. Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Totale
0	1	0	0	0	0	0	1

2.4. Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 101 à 500 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées	Nombres de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées	Nombres de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées
1	8616

2.5. Pages recommuni­quées informel­lement

Moins de 100 pages recommuni­quées		De 101 à 500 pages recommuni­quées	
Nombres de demandes	Pages recommuni­quées	Nombres de demandes	Pages recommuni­quées
0	0	0	0

De 501 à 1 000 pages recommuni­quées		De 1 001 à 5 000 pages recommuni­quées	
Nombres de demandes	Pages recommuni­quées	Nombres de demandes	Pages recommuni­quées
0	0	0	0

Plus de 5 000 pages recommuni­quées	
Nombres de demandes	Pages recommuni­quées
0	0

3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombres de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Totale	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1. Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Totale
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Totale	0	0	1	0	0	1	0	2

4.2. Exceptions

Articles	Nombre de demandes
13(1)a)	0
13(1)b)	0
13(1)c)	0
13(1)d)	0
13(1)e)	0
14	0
14a)	0
14b)	0
15(1)	0
15(1) - A.I. ¹	0
15(1) - Déf. ²	0
15(1) - A.S. ³	0
16(1)a)(i)	0
16(1)a)(ii)	0
16(1)a)(iii)	0
16(1)b)	0
16(1)c)	0
16(1)d)	0
16(2)	0
16(2)a)	0
16(2)b)	0
16(2)c)	0
16(3)	0
16.1(1)a)	0
16.1(1)b)	0
16.1(1)c)	0
16.1(1)d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.31	0

¹ A.I. : Affaires internationales

² Déf. : Défense du Canada

³ A.S. : Activités subversives

Articles	Nombre de demandes
16.4(1)a)	0
16.4(1)b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0
18a)	0
18b)	0
18c)	0
18d)	0
18.1(1)a)	0
18.1(1)b)	0
18.1(1)c)	0
18.1(1)d)	0
19(1)	1
20(1)a)	0
20(1)b)	0
20(1)b)(1)	0
20(1)c)	0
20(1)d)	0
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)a)	1
21(1)b)	0
21(1)c)	0
21(1)d)	0
22	0
22.1(1)	0
23	1
23.1	0
24(1)	0
26	0

4.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes
68a)	0
68b)	0
68c)	0
68.1	0
68.2a)	0
68.2b)	0
69(1)	0
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69(1)c)	0
69(1)d)	0
69(1)e)	0
69(1)f)	0
69(1)g) re a)	0
69(1)g) re b)	0
69(1)g) re c)	0
69(1)g) re d)	0
69(1)g) re e)	0
69(1)g) re f)	0
69.1(1)	0

4.4. Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

4.5. Complexité

4.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
12064	11584	2

4.5.2. Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	2	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Totale	1	2	0	0	0	0

Disposition	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	12062
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Totale	0	0	1	12062

4.5.3. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0	0	0

4.5.5. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6. Minutes pertinentes traitées par disposition de demande pour les formats vidéo en fonction de la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0	0	0

4.5.7. Autres complexités

Disposition	Consultation Required	Legal Advice Sought	Other	Totale
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0

4.6. Demandes fermées

4.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	50

4.7. Présomptions de refus

4.7.1. Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

4.7.2. Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Totale
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Totale	0	0	1

4.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Totale
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Totale	0	0	0

5. Prorogations

5.1. Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0

5.2. Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0

6. Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	5,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Totale	1	5,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$

7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0		0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Totale
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	120 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus De 365 jours	
Communiquer en entier	4	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Totale
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	120 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus De 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0	0	0	0	0

8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1. Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0

8.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Pages traitées	Pages traitées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Totale	0	0	0	0

9. Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1. Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2. Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

Section 37(2) Final Reports		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

10. Recours judiciaire

10.1. Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Totale
0	0	0	0	0

10.2. Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

11. Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1. Coûts

Expenditures		Amount
Salaires		121 068 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		3 398 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	3 398 \$	
Totale		\$124 466 \$

11.2. Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,6
Employés à temps partiel et occasionnels	0
Employés régionaux	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0
Étudiants	0
Totale	1,6

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2022

Au : 31 Mars 2023

1. Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

2. Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Totale
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Totale
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

3. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Totale
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Totale	0	0	0

3.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Totale	0

4. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Totale
Reçues en 2021-2022	1	0	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Totale	0	0	1

4.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Totale	0

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

5. Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

6. Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023	0
--	---